

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 1er février 1937. promulgation dans la colonie le décret du 18 décembre 1936 portant application aux colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du Ministère des colonies des dispositions des décrets du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de lettre de change et de billets à ordre

n° 1er

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans les quelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 18 décembre 1936, portant application aux colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du ministère des colonies des dispositions des décrets du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de lettre de change et de billets à ordre, inséré au Journal officiel de la République française du 22 décembre 1936

Vu la circulaire du ministère des colonies n° 46 du 5 janvier 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 18 décembre 1936 susvisé, portant application aux colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du ministère des colonies, des dispositions des décrets du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de lettre de change et de billets à ordre. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.